

Immatriculation des véhicules : quels sont les documents admis pour prouver son identité et son domicile ?

Mis à jour le 05.04.2011 par Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur

Pour justifier son identité

Les pièces présentées doivent être en cours de validité.

Demandeur	Pièces d'identité admises pour l'immatriculation d'un véhicule
Association	<ul style="list-style-type: none">les statuts enregistrés en préfecture ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de l'association faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme et la preuve qu'une déclaration a été effectuée auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture.
Particulier	<ul style="list-style-type: none">la carte nationale d'identité ou étrangère,le passeport français ou étranger,le permis de conduire français ou étranger,la carte de combattant délivrée par les autorités françaises,la carte d'identité ou de circulation délivrée par les autorités militaires françaises,la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
Société civile industrielle ou commerciale	<ul style="list-style-type: none">un extrait de K bis datant de moins de 2 ans (original tampon bleu)un journal d'annonces légales de moins de 2 ans mentionnant le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le n° d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés,pour l'immatriculation d'un véhicules au nom d'une société en cours de constitution : soit un extrait K bis, soit un certificat attestant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés mentionnant que ladite société est en attente de son numéro d'identification INSEE.

Pour justifier de son domicile

1 seul justificatif est nécessaire, il doit être **au nom de l'intéressé**.

Différentes situations	Justificatifs de domicile admis pour l'immatriculation d'un véhicule
Marinier et batelier	<ul style="list-style-type: none">certificat de domicile et attestation d'emploi délivrée par l'entreprise qui exploite le bateau (domicile légal constitué au siège social de l'entreprise).
Personne ayant un logement déclaré à son nom	<ul style="list-style-type: none">un titre de propriété,un certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente,une quittance de loyer,une facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable de moins de 6 mois,une attestation d'assurance logement.

Différentes situations	Justificatifs de domicile admis pour l'immatriculation d'un véhicule
Personne sans domicile fixe	<ul style="list-style-type: none"> • pour les personnes ayant une commune de rattachement (exemple : gens du voyage) : un livret de circulation, un livret spécial de circulation ou un carnet spécial de circulation régulier en cours de validité, • pour les personnes qui n'ont pas de domicile stable : une attestation d'élection de domicile établissant leur lien avec un organisme d'accueil répertorié sur une liste établie par le préfet de département.

L'ensemble des pièces suivantes qui doivent être présentées :

Enfant habitant chez ses parents ou personne hébergée par un tiers	<ul style="list-style-type: none"> • attestation sur l'honneur du parent ou de l'hébergeant précisant que le demandeur réside à son domicile, • pièce d'identité du parent ou l'hébergeant, • justificatif de domicile du parent ou de l'hébergeant, • document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile du parent ou de l'hébergeant (feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi, etc...).
Personne habitant à l'hôtel ou dans un camping	<ul style="list-style-type: none"> • facture établie par le gérant ou le propriétaire de l'hôtel ou du camping.
Personne habitant sur un bateau de plaisance	<ul style="list-style-type: none"> • attestation établie par la capitainerie du port d'une propriété d'emplacement ou d'une location permanente, • attestation d'assurance pour le bateau, • titre de propriété ou contrat de location en cours du bateau.